

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le onze décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 19

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 8

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Franck PACCARD à Stéphane CHAUSSON

Absents : 4

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

[DEL2024-096 - VOTE DU TARIF DES PRESTATIONS ET TRAVAUX DU CHANTIER D'INSERTION ARAVIS LAC](#)

Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-101 du 24 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-092 du 19 décembre 2023 relative au vote du tarif horaire des prestations du chantier d'insertion Aravis Lac pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et du bureau réunis le 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Contexte

Anticipant le départ de son directeur depuis 24 ans, le chantier d'insertion Aravis Lac a engagé en 2024 un processus de réorganisation, qui arrive désormais à son terme. A l'occasion de cette démarche, une analyse approfondie du fonctionnement, des contraintes et des opportunités du service a été réalisée, avec notamment un focus sur les déterminants financiers de son activité.

Au terme de ce travail a été établie la nécessité de redéfinir les modalités de détermination annuelle du tarif appliqué par le service pour la facturation des prestations et travaux qu'il réalise pour le compte de ses donneurs d'ordre (i.e. : CCVT communes et associations locales). L'objectif est, en particulier, de mettre en adéquation la tarification avec la technicité des réalisations et avec la composition (taux d'encadrement) des équipes-chantiers qui en ont la charge.

Une nouvelle tarification est établie, qui prévoit l'abandon du tarif horaire unique pratiqué jusqu'alors, au profit d'un tarif journalier, différencié pour les encadrants et les salariés en insertion.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de tarification des travaux et prestations du chantier d'insertion Aravis Lac et de mettre en place un tarif journalier différencié.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer la tarification définie ci-dessous :

Catégorie de personnel	Tarif jour
Encadrants techniques	355,00 €
Salariés en insertion	45,00 €

Soit un tarif horaire de 44,38 € pour les encadrants et de 5,63 € pour les salariés en insertion (pour mémoire, le tarif horaire unique s'établissait à 12,50 € au 1^{er} janvier 2024).

Il est précisé que, conformément à la réglementation, cette tarification s'applique de manière identique quel que soit le donneur d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour, 2 abstentions (Isabelle LOUBET-GUELPA et Franck PACCARD) et 1 contre (Mme Laurence AUDETTE) :

- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle tarification des prestations et travaux réalisés par le chantier d'insertion Aravis Lac
- **DECIDE** de définir un tarif journalier encadrant fixé à 355 € et un tarif journalier salarié fixé à 45 € ;
- **PRECISE** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Chantal PASSET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Passet", written over a horizontal line.

Délibération transmise en Préfecture le 30 décembre 2024

Publiée le 30 décembre 2024